

autorisant le Ministre des Finances à contracter un emprunt de 31.167.627 (TRENTE ET UN MILLIONS CENT SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT SEPT) francs CFA auprès de la Société Dahoméenne de Banque.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;

VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;

VU le Décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;

Le Conseil des Ministres entendu,

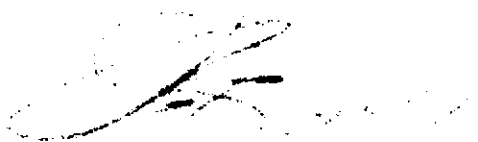
O R D O N N E :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - Le Ministre des Finances est autorisé à contracter auprès de la Société Dahoméenne de Banque un emprunt de 31.167.627 francs CFA (TRENTE ET UN MILLION CENT SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT SEPT ) afin de permettre au Gouvernement du Dahomey de mobiliser le crédit fournisseur dont a bénéficié la République du Dahomey auprès de la CFAO Liverpool.

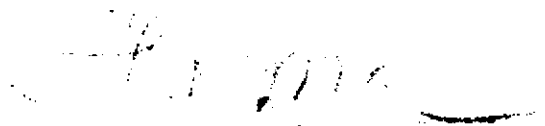
ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 3 mars 1972

Par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

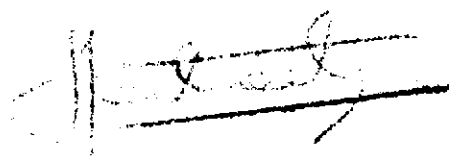


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI KAO

Ampliations : CPC 6 - MEP 4 - CS 6 -  
MF-Ministères 11 - AC 2 - SGG 4 -  
IAA-DCCT-DN-IGF-Grde Chanc.--JORD 6  
DGAJL-Dtion Stat 6 - DB-CF 6 - DCI-  
Trésor 4.